



COMMUNE DE VENELLES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 20 MARS 2018

(Séance tenue dans les conditions de l'article L2121-17
 du Code Général des Collectivités Territoriales)

AM/PS/MD/CG

Présents : Arnaud MERCIER, Alain QUARANTA, Françoise WELLER, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, Dominique TESNIERE, Marie-Annick AUPEIX, Éric PAILLART, Suzanne LAURIN, Lucile LEMOINE, Christophe DAUMAS, Richard NOUZE, Danielle NARDIN, François MENIOLLE-D'HAUTHUILLE, Virginie GINET, Laetitia MOULIN, David THUILLIER, Marie-Claude GRANIER, Didier DESPREZ, Marie-Pierre PEYROU, Michel GRANIER, Jean-Claude BOUCHTER, Jean-Marc MANZON.

Pouvoirs : Gisèle GEILING à Lucille LEMOINE, Christelle CASTEL à Laetitia MOULIN, Jean-Louis MARTINEZ à Didier DESPREZ, Sandrine POULAIN à Marie-Claude GRANIER, Robert CHARDON à Michel GRANIER.

Absents : /

INSTITUTIONS

D2018-15 Modification des membres d'une Commission Municipale

Exposé des motifs:

Il est rappelé que l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales permet aux conseils municipaux de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, de telle sorte que l'ensemble des tendances représentées au sein du conseil puisse disposer d'un représentant.

Dans ce cadre, le conseil municipal a créé quatre commissions composées de huit membres chacune, par délibération n°D2016-9AG et leurs compositions ont évolué notamment avec la dernière délibération n° D2017-110AG du 27 septembre 2017 :

- Commission municipale culture, animation et promotion du territoire.
- Commission municipale services à la population et sécurité.
- Commission municipale management et gestion des ressources.

- Commission municipale développement urbain, aménagement du territoire et développement durable.

Leur composition est actuellement la suivante :

Commission « Culture, animation et promotion du territoire » : <ul style="list-style-type: none"> • culture et médiathèque • tourisme • économie et emploi • sport et vie associative 	F.WELLER
	L.LEMOINE
	L.MOULIN
	D.TESNIERE
	R.NOUZE
	D.THUILLIER
	M.P.PEYROU
J.M.MANZON	

Commission « Services à la population et sécurité » <ul style="list-style-type: none"> • éducation et petite enfance • jeunesse • état civil et affaires générales • sécurité publique et civile • affaires sociales 	C.CASTEL
	C.LIXON
	G.GEILING
	MA.AUPEIX
	P.DOREY
	E.PAILLART
	M-C GRANIER
J-C BOUCHTER	

commission « Management et gestion des ressources » <ul style="list-style-type: none"> • finances, contrôle de gestion et évaluation des politiques publiques • ressources humaines • affaires juridiques • informatique 	F.LANGLLET
	MA.AUPEIX
	D.THUILLIER
	L.LEMOINE
	M.SEDANO
	C.DAUMAS
	D. DESPREZ
R.CHARDON	

commission « Développement urbain, aménagement du territoire et développement durable » <ul style="list-style-type: none"> • travaux et grands projets • urbanisme • environnement et développement durable 	A.QUARANTA
	M.SEDANO
	F.d'HAUTHUILLE
	V.GINET
	L.MOULIN
	S.LAURIN
	J.L.MARTINEZ
M.GRANIER	

Or, depuis, Monsieur François LANGLLET a fait part de sa volonté claire et

univoque de démissionner de son mandat de conseiller municipal.

Afin de respecter tant le nombre de membres de ces commissions, fixé à 8, que le principe de la représentation proportionnelle garantissant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, il convient de procéder au remplacement du membre démissionnaire par un conseiller municipal appartenant à la même sensibilité.

Dans cet objectif, il est proposé de recourir à la procédure de l'article L2121-21 du code précité qui permet que soient désignés, sans vote, les membres d'une commission ou un seul d'entre eux dès lors qu'une seule liste ou une seule candidature a été déposée en vue de pourvoir les postes existants.

En conséquence, Monsieur le Maire propose qu'il soit pourvu au siège laissé vacant au sein de la commission municipale « Management et gestion des ressources » par la désignation d'un membre appartenant à la même sensibilité. La composition des autres commissions municipales restant inchangées.

S'agissant d'une nomination, le vote s'effectue au scrutin secret.

Toutefois il est rappelé que les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT permettent aux membres du conseil municipal, en matière de désignation de représentants choisis en leur sein, de recourir à un vote au scrutin public pour peu qu'ils en décident à l'unanimité et qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'impose le vote à bulletins secrets.

Dans le cas d'espèce, aucune disposition de ce type ne prescrivant de vote à bulletins secrets, il est donc proposé aux membres du conseil de désigner, par vote public, le nouveau membre de cette commission.

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu la Délibération n°D2016-9AG du 12 janvier 2016 ;

Vu la Délibération n°D2016-223AG du 13 décembre 2016 ;

Vu la Délibération n°D2017-110AG du 27 septembre 2017 ;

Le Conseil Municipal décide:

- **DE DÉSIGNER** les membres de la commission « Management et gestion des ressources » à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la base d'une même liste, sans panachage ni vote préférentiel et à bulletins secrets.
- **DE DIRE** que ladite commission est désormais composée, hormis

Monsieur le Maire, comme suit :

commission Management et gestion des ressources <ul style="list-style-type: none">• finances, contrôle de gestion et évaluation des politiques publiques• ressources humaines• affaires juridiques• informatique	F.MENIOLLE D'HAUTHUILLE
	MA.AUPEIX
	D.THUILLIER
	L.LEMOINE
	M.SEDANO
	C.DAUMAS
	D. DESPREZ
	R.CHARDON

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

D2018-16 Désignation des membres titulaire et suppléant représentant la Commune de Venelles à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole Aix-Marseille Provence

Exposé des motifs:

Le 7 juin 2016 le Conseil Municipal avait délibéré pour désigner les représentants de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans la perspective des transferts de compétences communales à la Métropole Aix Marseille Provence (AMP).

Or, depuis, Monsieur François LANGLET qui avait été désigné comme un représentant suppléant à cette commission a fait part de sa volonté claire et univoque de démissionner de son mandat de conseiller municipal.

Cette commission a pour mission de proposer, pour chaque commune membre, une évaluation du coût net du transfert à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence des attributions visées ci-avant, et, le cas échéant, de toute autre attribution dont le transfert ou la restitution viendrait à être envisagé.

Par la délibération n°008-28/04/16 CM, le Conseil Métropolitain, dans sa séance du 28 avril 2016 a prévu, qu'afin d'assurer une représentation équitable des 92 communes au sein de cette instance, que chacune d'elle dispose indistinctement d'un représentant titulaire. De plus, en vue d'assurer le bon fonctionnement de la commission, il a été décidé que chaque commune devra désigner un suppléant à son représentant titulaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Arnaud MERCIER, Maire, comme représentant titulaire de la Commune de Venelles au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, ainsi que

Monsieur David THUILLIER, Conseiller Municipal, comme représentant suppléant.

S'agissant d'une nomination, le vote s'effectue au scrutin secret.

Toutefois il est rappelé que les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT permettent aux membres du conseil municipal, en matière de désignation de représentants choisis en leur sein, de recourir à un vote au scrutin public pour peu qu'ils en décident à l'unanimité et qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'impose le vote à bulletins secrets.

Dans le cas d'espèce, aucune disposition de ce type ne prescrivant de vote à bulletins secrets, il est donc proposé aux membres du conseil de désigner, par vote public, le titulaire et le suppléant.

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L5217-2 et L 2121-21 ;

Vu le Code Général des Impôts et particulièrement son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération n° 008-28/04/16 CM, du Conseil Métropolitain, dans sa séance du 28 avril 2016 ;

Vu la délibération n° D2016-103AG, du Conseil Municipal, dans sa séance du 27 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal décide:

- **DE DÉROGER** au principe de vote au scrutin secret pour procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées et de son suppléant.
- **DE DÉSIGNER** au scrutin public, à main levée Monsieur Arnaud MERCIER, Maire comme représentant titulaire et Monsieur David THUILLIER comme représentant suppléant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

D2018-17 Désignation des représentants de la Commune au CCAS

Exposé des motifs:

Monsieur le maire rappelle que par délibération D2015-173AG Le conseil municipal a fixé le nombre de membres au CA du CCAS de Venelles puis a procédé à l'élection en son sein de huit représentants de la commune ;

Il est proposé une nouvelle désignation des représentants de la Commune au CCAS

Conformément aux dispositions du CGCT, les membres du conseil municipal doivent être désignés à bulletins secrets, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux, peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Visas:

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7, R.123-8, R.123-10 et R.123-11 ;

Vu les listes déposées ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection en son sein de huit représentants de la commune au CA du CCAS de Venelles suivant les modalités exposées ci-dessus.

Liste Vivre Venelles

Position	Nom Prénom
1	M. Eric PAILLART
2	Mme Suzanne LAURIN
3	Mme Danielle NARDIN
4	Mme Marie-Annick AUPEIX
5	M. Philippe DOREY
6	Mme Virginie GINET
7	M. Dominique TESNIERE
8	Mme Gisèle GEILING

Liste Réunir Venelles

Position	Nom Prénom
1	Mme Marie-Pierre PEYROU
2	Mme Marie-Claude GRANIER
3	
4	
5	

Liste Ensemble pour Venelles

Position	Nom Prénom
1	Mr Jean-Claude BOUCHTER
2	Mr Michel GRANIER
3	
4	

Scrutin ouvert - Suffrages exprimés: 29
20 VOIX pour Vivre Venelles, soit 6 sièges.
5 VOIX pour Réunir Venelles, soit 1 siège.
4 VOIX pour Ensemble pour Venelles, soit 1 siège.

Résultat du vote- liste des représentants de la commune au CA du CCAS de Venelles:

Position	Nom Prénom
1	M. Eric PAILLART
2	Mme Suzanne LAURIN
3	Mme Danielle NARDIN
4	Mme Marie-Annick AUPEIX
5	M. Philippe DOREY
6	Mme Virginie GINET
7	Mme Marie-Pierre PEYROU
8	Mr Jean-Claude BOUCHTER

D2018-18 Adhésion de la Commune à l'Association MLPA (pour une Monnaie Locale et Complémentaire en Pays d'Aix) « La Roue du Pays d'Aix » - Participation à la mise en place d'une monnaie locale sur le territoire venellois en lien avec le développement du projet de covoiturage « Covoit'ici »

Exposé des motifs:

La commune de Venelles, dans le cadre d'une politique de soutien de l'économie locale, souhaite adhérer à l'association pour une Monnaie Locale et complémentaire en Pays d'Aix (MLPA).

Cette association a pour but de maintenir et renforcer les forces économiques locales avec un système de monnaie, à mi-chemin entre le troc et le bon d'achat, échangeable sur le territoire communal voire intercommunal dans une zone correspondant à des transports réduits et à des circuits courts entre la production et la consommation.

Ce système permet de mettre en place une monnaie complémentaire « la Roue » qui équivaut à l'euro mais n'est utilisée qu'à des fins d'échanges. Elle ne peut être capitalisée. Elle ne circule qu'entre les adhérents au système, particuliers et professionnels.

En adhérant, la commune souhaite disposer d'un outil favorisant l'économie locale. Ainsi les roues « gagnées » servant à régler des achats ou services auprès de partenaires identifiés sur la commune ou d'autres communes adhérentes.

De plus, il est envisagé une promotion de cette monnaie en favorisant le nouveau dispositif de covoiturage (covoit'ici) qui sera mis en place dans les semaines à venir.

Visas:

Où l'exposé des motifs rapportés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Le Conseil Municipal décide:

- **D'ADHERER** à l'Association MLPA avec une cotisation annuelle de 160€
- **DE VERSER** une subvention exceptionnelle de 1000€ pour favoriser le développement de cette association sur le territoire communal
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Arnaud MERCIER intervenant en qualité de Maire pour accomplir les éventuelles formalités nécessaires à cette adhésion.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE ET AFFAIRES JURIDIQUES

D2018-19 Rapport d'Orientation Budgétaire 2018

Exposé des motifs:

Le contenu du rapport d'orientation budgétaire (ROB), présenté dans les deux mois qui précède le vote du budget, est précisé dans le décret 2016-841 du 24 juin 2016. Il développe les orientations budgétaires, les hypothèses d'évolution, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le ROB favorise : - les débats sur les orientations générales du budget - les discussions sur les priorités - les échanges sur les évolutions de la situation financière. Les conditions du débat qui en découle sont fixées dans l'article 18 du règlement intérieur du conseil municipal.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2018 est joint en annexe de la présente.

Sur la base de la nouvelle réglementation le rapport d'orientation budgétaire donne lieu à une délibération qui implique maintenant un vote de la part des membres de l'assemblée. Cette délibération vise uniquement à constituer la preuve de la présentation du Rapport et de la tenue d'un débat.

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu et les modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu la réunion de la commission management et gestion des ressources en date du 15 mars 2018 ;

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2018

20 VOIX POUR: Arnaud MERCIER, Alain QUARANTA, Françoise WELLER, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, Dominique TESNIERE, Marie-Annick AUPEIX, Éric PAILLART, Gisèle GEILING, Suzanne LAURIN, Lucile LEMOINE, Christophe DAUMAS, Richard NOUZE, Danielle NARDIN, François MENIOLLE-D'HAUTHUILLE, Virginie GINET, Laetitia MOULIN, David THUILLIER, Christelle CASTEL.

5 VOIX CONTRE: Marie-Claude GRANIER, Jean-Louis MARTINEZ, Didier DESPREZ, Marie-Pierre PEYROU, Sandrine POULAIN.

4 ABSTENTIONS: Michel GRANIER, Robert CHARDON, Jean-Claude BOUCHTER, Jean-Marc MANZON.

D2018-20 Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget Principal

Exposé des motifs:

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales:

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2017 ;

Le Conseil Municipal décide:

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2017 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :

Chapitre 20 - **214 750 €** (Inscriptions budgétaires 2017 = 1 027 287, 86 € - RAR 2016 168 287,86 €)

Chapitre 204 - **9 375 €** (Inscriptions budgétaires 2017 = 37 500 € et pas de de RAR 2016)

Chapitre 21 - **360 875 €** (Inscriptions budgétaires 2017 = 2 413 043, 59 € - RAR 2016 969 543,59 €)

Chapitre 23 - **1 011 216.02 €** (Inscriptions budgétaires 2017= 6 087 942, 93 € - RAR 2016 2 043 078.83 €)

20 VOIX POUR: Arnaud MERCIER, Alain QUARANTA, Françoise WELLER, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, Dominique TESNIERE, Marie-Annick AUPEIX, Éric PAILLART, Gisèle GEILING, Suzanne LAURIN, Lucile LEMOINE, Christophe DAUMAS, Richard NOUZE, Danielle NARDIN, François MENIOLLE-D'HAUTHUILLE, Virginie GINET, Laetitia MOULIN, David THUILLIER, Christelle CASTEL.

9 VOIX CONTRE: Marie-Claude GRANIER, Jean-Louis MARTINEZ, Didier DESPREZ, Marie-Pierre PEYROU, Sandrine POULAIN, Michel GRANIER, Robert CHARDON, Jean-Claude BOUCHTER, Jean-Marc MANZON.

D2018-21 Demande d'une aide financière auprès de l'Etat, dans le cadre la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le réaménagement de la « Grand Rue »

Exposé des motifs:

Le projet concerne les travaux d'aménagement de la Grand Rue à Venelles le Haut entre la Rue Fernand Charpin et la rue du Grand Puits.

Cette rue, située en cœur de ville marque l'entrée du Vieux Village. Elle dessert plusieurs équipements publics (Voûte Chabaud, Ecole élémentaire Maurice Plantier, table d'orientation...) ainsi que de nombreuses habitations.

La configuration actuelle des lieux nécessite la requalification de cette voie : absence de trottoir, revêtement de chaussée dégradé, aucune valorisation des abords et du site, nécessite la requalification de cette voie.

Le projet consiste en un aménagement de voirie en zone de rencontre afin de :

- Valoriser le site et l'élément patrimonial qu'il représente
- Marquer l'entrée du Vieux Village
- Offrir aux habitants une nouvelle réappropriation de l'espace
- Effectuer un traitement paysager et architectural sobre, en harmonie avec le décor du site
- Favoriser une circulation apaisée et aménager des emplacements de stationnement

La durée totale des travaux est estimée à trois mois.

La réalisation de cette opération pourrait s'effectuer au 1^{er} semestre 2018.

Le coût estimatif de l'opération est de 320 000 € HT

La subvention sollicitée est de 31% du montant HT représentant 99 200.00 € HT

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Subvention ETAT (DETR 2018)

31 % du montant HT des travaux 99 200,00 €

Subvention de la Métropole

34.5 % du montant HT des travaux 110 400,00 €

Financement communal

34.5 % du montant HT des travaux 110 400,00 €

Total HT

320 000,00€

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Le Conseil Municipal décide:

- **D'APPROUVER** le plan de financement de cette opération,
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

D2018-22 Demande d'une aide financière auprès du Conseil Départemental 13, dans le cadre de l'aide au développement de la Provence numérique

Exposé des motifs:

La mairie de Venelles souhaite, par le développement des technologies numériques, mettre en place des outils qui faciliteront l'accès aux services administratifs, à l'information, à l'attractivité du territoire, à favoriser l'éducation et rendre la ville plus intelligente

La mairie de Venelles a décliné différents projets répartis en 4 thématiques:

Education numérique

Tablettes tactiles dans les écoles primaires

Modernisation de l'administration

Evolution du système de téléphonie en ToIP
Interconnexion informatique des bâtiments communaux

Accès aux services publics numériques

Outil de Gestion de la Relation Citoyenne

Projets innovants

Gestion intelligente de l'éclairage public
Conception, mise en œuvre d'une solution de réseau et d'infrastructure pour l'Internet des Objets

Enfin le coût estimatif de ces opérations est de 200 391,40 € HT

Pour cette opération, le Conseil Départemental 13, via l'aide au développement de la Provence numérique, peut participer à hauteur de 50 % soit 100 000 € HT.

Le plan de financement envisagé est le suivant:

Subvention CD13

50 % du montant HT des projets 100 000,00 €

Financement communal

50 % du montant HT 100 391,40 €

Total HT 200 391,40 €

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Le Conseil Municipal décide:

- **D'APPROUVER** le plan de financement de cette opération,
- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental 13, au titre de l'aide au développement de la Provence Numérique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

D2018-23 Validation consultation CDG13 - Contrat d'assurance des risques statutaires

Exposé des motifs:

Le contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 13 garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 150 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le CDG 13 va entamer la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

La commune de Venelles soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG 13. La mission alors confiée au CDG 13 doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CDG 13 comprendra deux garanties :

- Une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public)
- Une garantie pour les agents relevant de la CNRACL

La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- Un taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL
- Un taux par risque souscrit pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais exposés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un règlement à hauteur de 0.10 % de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG 13 pendant toute la durée du contrat.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le CDG 13.

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code des Assurances ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 20 décembre 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires,
Vu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal décide:

- **DE SE JOINDRE** à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019
- Régime du contrat : capitalisation

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent 0.10 % de la masse salariale de la Collectivité à régler au CDG 13 pendant toute la durée du contrat.

- **DE PRENDRE ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG 13 à compter du 1^{er} janvier 2019.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIE

D2018-24 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire du Pays d'Aix - Avis du Conseil Municipal sur les modalités de collaboration

Exposé des motifs:

Les élus du territoire du Pays d'Aix ont exprimé leur volonté de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'ensemble des communes membres du Pays d'Aix.

La première étape dans la procédure d'élaboration du PLUi est la définition des modalités de collaboration avec les communes prévue par l'article L.134-13 du code de l'urbanisme. En effet, « *par dérogation à l'article L.153-8, le conseil de territoire arrête les modalités de la collaboration avec les communes après avoir réuni l'ensemble des maires de ces communes.* »

La conférence intercommunale des Maires du Pays d'Aix s'est tenue le 8 février et a permis d'établir, après échanges et débats, le projet de délibération portant définition des modalités de collaboration ci-joint.

Il en ressort après échanges et débats, les modalités de collaboration entre les communes finalisées comme suit :

Les principes généraux des modalités de collaboration sont les suivants :

- la collaboration sera menée avec les communes en amont de la prescription du PLUi, à chacune des étapes de son élaboration, et jusqu'à son approbation.

Les modalités de la collaboration seront les suivantes:

- **La conférence intercommunale PLUi des maires du Pays d'Aix**

En application de l'article L.134-13 du code de l'urbanisme, les maires des 36 communes du Pays d'Aix seront réunis, à l'initiative du Président du Territoire, pour tenir une conférence intercommunale, à deux reprises :

- pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant que celles-ci soient arrêtées par le Conseil de Territoire
- pour que leur soient présentés, après l'enquête publique, les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête

Une réunion de la conférence des Maires PLUi est également prévue avant le vote par le conseil de la Métropole de la délibération prescrivant le PLUi.

- Le séminaire PLUi des maires du Pays d'Aix

En complément, et pour permettre aux communes et à leurs maires de participer aux travaux d'élaboration du PLUi, il est prévu de réunir un séminaire des Maires PLUi, tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, autant que de besoin et à minima aux étapes suivantes :

- pour présenter l'avant-projet de projet d'aménagement et de développement durable (PADD) avant la tenue du débat sur les orientations générales du PADD au sein de l'organe délibérant de l'EPCI,
- pour présenter l'avant-projet de PLUi avant que l'organe délibérant de la Métropole Aix Marseille Provence ne l'arrête,
- pour présenter le PLUi tel que modifié après l'enquête publique, avant que le Conseil de Métropole ne l'approuve.

Il regroupera les maires ou leurs représentants et sera présidé par le Président du Conseil de Territoire ou son représentant.

Il sera réuni sur invitation du Président du Territoire ou son représentant.

- Les communes

Le Maire se verra communiquer les différents actes de procédures afin de les soumettre, pour avis, au vote du conseil municipal à chacune des étapes suivantes :

a- préalablement à l'adoption de la délibération du Conseil de Métropole prescrivant le PLUi, et définissant les objectifs et les modalités de la concertation publique, la version du projet de délibération consolidée lors de la conférence intercommunale des Maires PLUi sera transmise aux Maires.

b- préalablement au débat sur les orientations générales du PADD, la version du projet de PADD consolidée lors du séminaire PLUi sera transmise aux Maires.

c- préalablement à l'arrêt du projet de PLUi par le Conseil de Métropole, la version du projet consolidée lors du séminaire PLUi sera transmise aux Maires. Conformément à l'article L134-13 du code de l'urbanisme, une fois le projet de PLU arrêté, le dossier sera transmis aux Maires.

d- préalablement à l'approbation du PLUi par le Conseil de Métropole, la version du projet consolidé lors du séminaire PLUi sera transmise aux Maires.

L'avis de la commune sera réputé favorable si le Conseil de Territoire n'est pas destinataire d'une délibération dans un délai de 2 mois après la saisine du Maire.

- COmité STRAtégique - COSTRA

Ce groupe sera présidé par le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant et composé de membres élus du conseil de Territoire.

Il comptera une dizaine de membres qui seront désignés par le Président du Conseil de Territoire, en fonction de leur qualité de Maire ou de Vice-Président du Conseil de Territoire ou de la Métropole sur des compétences stratégiques (transports, habitat, économie...).

Il sera réuni sur invitation.

Le COSTRA assurera notamment, le pilotage général de l'élaboration du PLUi et préparera les dossiers à soumettre à la conférence intercommunale.

- Des réunions thématiques

Afin de permettre aux communes et à leur Maire de participer aux travaux d'élaboration du PLUi il est prévu d'organiser, tout au long de la procédure et autant que de besoin, des réunions thématiques.

Ces réunions portant sur un thème bien défini ou sur un secteur géographique donné pourront être organisées, à l'échelon communal et/ou à l'échelle de plusieurs communes.

Des échanges avec chacune des communes auront lieu spécifiquement pour la phase règlement.

Ces réunions doivent permettre aux maires ou à leurs représentants de contribuer activement aux travaux de co-construction du PLUi et de s'assurer de l'appropriation du projet par les communes.

Ces modalités de collaboration sont soumises pour avis au conseil municipal.

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 ayant engendré la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le courrier de Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;

Le Conseil Municipal décide:

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet de délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix portant définition des modalités de collaboration entre les communes lors de l'élaboration du PLUi du Pays d'Aix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

D2018-25 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire du Pays d'Aix - Avis du Conseil Municipal sur la prescription du PLUi

Exposé des motifs:

Les élus du territoire du Pays d'Aix ont exprimé leur volonté de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'ensemble des communes membres du Pays d'Aix.

Le PLUi du Territoire du Pays d'Aix s'appuiera sur le projet de territoire défini dans le SCOT du Pays d'Aix, qui a été approuvé le 17 décembre 2015 par délibération n°2015-A034.

Conformément aux articles L. 153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLUi doit être ainsi le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du Territoire du Pays d'Aix. Il est également un outil réglementaire qui fixera les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage du sol.

Le PLUi du Pays d'Aix devra être garant d'une action publique de proximité et devra veiller au renforcement des liens de solidarité et de proximité avec les communes membres du Pays d'Aix, et avec ses habitants.

C'est dans ce contexte que les élus du Territoire du Pays d'Aix souhaitent engager l'élaboration du PLUi du territoire par délibération inscrite à l'ordre du jour du Conseil de Métropole du 17 mai 2018.

Les conseils Municipaux des Communes concernées sont saisis pour avis du projet de délibération ci-joint portant prescription du PLUi. Ce projet de délibération définit également les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi ainsi que les modalités de la concertation avec la population.

Ainsi, l'élaboration du PLUi du Pays d'Aix poursuit les objectifs suivants :

- * Développer un territoire solidaire qui respecte les équilibres spatiaux et qui garantit un cadre de vie qualitatif à ses habitants :
- en anticipant l'offre d'équipements publics par rapport à la production de logements,
- en promouvant la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- en le structurant autour de la politique de mobilité.

* Renforcer le dynamisme économique, favoriser le commerce de proximité, promouvoir la diversité des emplois et s'adapter aux évolutions sociétales pour consolider l'attractivité du territoire du Pays d'Aix.

* Relever les défis environnementaux :

- en préservant la richesse des espaces agricoles, notamment les terroirs d'Appellation d'Origine Contrôlée viticoles et oléicoles (Côte de Provence Sainte-Victoire, Coteaux d'Aix-en-Provence, Palette...), naturels, forestiers et paysagers,
- en protégeant les ressources du territoire et en garantissant un développement durable et équilibré pour le bien-être et la santé de ses habitants et des générations futures.

Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L.153-11 et L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, les réflexions relatives au PLUi seront menées sur le territoire dans le cadre d'une concertation associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées.

Les modalités de la concertation sont ainsi prévues :

Dossier de présentation

Un dossier de présentation du projet de PLUi sera mis à disposition du public au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ainsi que dans chacune des 36 communes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

Le contenu de ce dossier sera également disponible sur le site internet du Conseil de Territoire.

Réunions publiques

Des réunions publiques seront organisées à deux étapes de la procédure d'élaboration du PLUi à savoir :

- présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- présentation de « l'avant-projet » de PLUi.

En particulier et pour chacune de ces deux étapes, sont prévues cinq réunions publiques à l'échelle du territoire du Pays d'Aix.

Les réunions publiques seront préalablement annoncées par voie de presse et par voie d'affichage au siège du Conseil de territoire du Pays d'Aix ainsi que dans chacune des communes membres du territoire et sur le site internet du Conseil de Territoire. L'annonce précisera les dates, lieux et objet des réunions.

Expression du public

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la procédure selon les modalités suivantes :

- en les consignants dans les registres destinés à recevoir les observations du public et mis à disposition du public au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix et dans chacune des 36 communes qui le composent,

- et/ou en les adressant par écrit à :
Mme la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
CONCERTATION SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Hôtel de Boadès – 8 place Jeanne d'Arc – 13 100 AIX-EN-PROVENCE
- et/ou en les adressant par voie électronique à Madame la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aix via l'adresse suivante :

plui-ct2-concertation@ampmetropole.fr

- oralement lors des réunions publiques.

Ce projet de délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix est donc soumis pour avis au conseil municipal.

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 ayant engendré la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le courrier de Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;

Le Conseil Municipal décide:

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet de délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix prescrivant l'élaboration du PLUi du territoire du Pays d'Aix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Directeur Général des Services,

Philippe SANMARTIN



Le Maire de Venelles,
Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix,
Vice-Président de Commission à la Métropole Aix-Marseille-Provence,



Arnaud MERCIER

Affiché en Mairie le mardi 27 mars 2018
Pour servir et valoir ce que de droit,